



Avis aux habitants

Inscription aux affouages

Les inscriptions pour obtenir un droit d'affouage dans notre forêt communale auront lieu à la Mairie du **mercredi 27 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 inclus** durant les heures d'ouverture au public, soit les mercredis de 8h30 à 11h30 et les vendredis de 13h30 à 16h30.

Voici quelques rappels de la réglementation :

- Le droit d'affouage n'est pas cessible et chaque personne doit s'inscrire à titre personnel et s'acquitter de la taxe correspondante (10 €) par chèque postal ou bancaire uniquement.
- Dans la mesure où cette personne n'est pas en mesure de façonner elle-même son bois, elle peut se faire aider par l'un de ses collègues. Mais seul l'affouagiste inscrit est responsable juridiquement et financièrement du lot qui lui sera affecté.
- Le bois retiré de chacun des lots sera comptabilisé à raison de 3,00 € le stère comme complément de la taxe affouagère.

Ceux ou celles qui ne pourraient pas venir s'inscrire en mairie, ont la possibilité de compléter le bulletin ci-dessous et de le remettre dans la boîte à lettres de la mairie dans les mêmes délais, sous enveloppe cachetée et avec un chèque de 10 € établi au nom du Trésor public.

Le Maire
Gabriel DELOGE

Bulletin d'inscription à l'affouage

A déposer avant le 20 octobre 2023, 16h30 dernier délai

Monsieur ou Madame souhaite obtenir un affouage dans la forêt communale pour la campagne 2023-2024.

Ci-joint un chèque de 10€ établi au nom du Trésor public.

Fait à Soissons-sur-Nacey le